

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS LÉGALES :

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner offert par le Conseil National en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant désignation de deux membres du Comité de Sélection.

Arrêté Ministériel portant nomination d'un stagiaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS :

Dîner au Palais du Gouvernement.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a daigné présider, lundi dernier, un déjeuner donné en Son honneur, à l'Hôtel Métropole, par le Président et les Membres du Conseil National.

Y assistaient également :

S. Exc. M. Émile Roblot, Ministre d'État ; M. Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, et M. Alexandre Mélin, Chef du Secrétariat Particulier de Son Altesse Sérénissime.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.293

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 18 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'article 24 de l'Acte Additionnel, en date du 28 avril 1936, au Cahier des Charges de la Société des Bains de Mer ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 février 1937, constituant un Comité de Sélection ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 1939 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont désignés pour faire partie du Comité de Sélection :

Au titre du Conseil National, en remplacement de M. Charles Bernasconi :

M. Arthur Crovetto, Vice-Président du Conseil National ;

Au titre de la Société des Bains de Mer, en remplacement de M. François Rocchesani :
M. Joseph Dalbouse, Directeur des Services Intérieurs.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le cinq mai mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTERIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 1939 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Chiavassa Hyacinthe, Gabriel, Jean-Baptiste est nommé Commis stagiaire à la Direction des Services Budgétaires.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai mil neuf cent trente-neuf.

Le Ministre d'État,
É. ROBLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 9 mai 1939.

Légumes

Artichauts « pays ».....	pièce	0.75 à 1.50
Artichauts « exotiques »....	—	0.60 à 1 »
Asperges	kilog.	3 » à 7 »
Carottes	—	2 » à 3 »

Carottes.....	paquet	0.50 à 0.60
Choux-verts	pièce	1 » à 2 »
Choux-fleurs.....	—	4 » à 6 »
Cresson	paquet	0.35 à 0.40
Endives	kilog.	9 » à 10 »
Épinards.....	—	2 » à 2.50
Fèves.....	—	1.50 à 2.50
Navets.....	—	1 » à 1.50
—	paquet	0.40 à 0.50
Oignons	kilog.	3 » à 4.50
— petits	—	4 » à 6 »
Petits pois.....	—	4 » à 9 »
Pommes de terre	—	1 » à 1.25
» » nouvelles..	—	2 » à 3.50
Poireaux.....	paquet	1.75 à 12 »
Poirée ou blette	—	0.40 à 0.60
Radis.....	—	0.40 à 0.60
Raves	kilog.	1 » à 1.50
—	paquet	0.40 à 0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.40 à 1.50
— « romaine ».....	—	0.50 à 1 »
— « frisée ».....	—	0.50 à 0.75
Tomates.....	kilog.	4.50 à 7 »

Fruits

Bananes	pièce	0.35 à 0.60
Citrons	—	0.35 à 0.50
Dattes.....	kilog.	6 » à 7 »
Fraises.....	—	20 » à 25 »
Noix	—	8 » à 9 »
Oranges.....	—	4.50 à 7 »
Poires.....	—	3 » à 10 »
Pommes.....	—	3 » à 10 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

INFORMATIONS

S. Exc. le Ministre d'État et M^{me} Émile Roblot ont donné, lundi, au Palais du Gouvernement, un dîner en l'honneur des membres des Services Judiciaires.

Y assistaient: M^{lle} Paulette Roblot; M. Henri Fortin, Premier Président; M. Loncle de Forville, Procureur Général; MM. Lejeune, Vice-Président, Lucien Bellando de Castro, Paul de Monseignat, Conseillers à la Cour d'Appel; Henri Gard, Premier Substitut, Jacques de Monseignat, Substitut du Procureur Général; Serge Henry, Président, Burin des Rozières, Trotabas, Gilles, Juges au Tribunal de Première Instance; de Cousseau de Beaufort, Juge de Paix; Hervé Codur, Secrétaire Général des Services Judiciaires.

Etude de M^e Jacques LAMBERT
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel
36, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première instance de la Principauté de Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente-neuf ;

Entre la dame Marie MALAUSSENA, épouse du sieur Maurice Carensso, demeurant et domiciliée à Monaco, n° 1, rue Grimaldi ;

Et le dit sieur Maurice CARENSO, demeurant à Monaco, 39, boulevard des Moulins ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre Carensso, faute de comparaître ;

« Prononce la séparation de biens entre les époux « Malausséna-Carensso. »

Pour extrait dressé en exécution de l'article 825 du Code de procédure civile.

Monaco, le 6 mai 1939.

(Signé :) J. LAMBERT.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier mai mil neuf cent trente-neuf, M. François RIVA, commerçant et M^{me} Léonie PECCIANI, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, Villa Radieuse, 22, boulevard d'Italie, ont cédé à : 1° M^{me} Jacqueline LEROY, sans profession, demeurant à Provins, 1, rue Victor-Arnoul, épouse divorcée de M. Louis CATALA ; 2° M^{me} Georgette LEROY, sans profession, demeurant à Provins, même adresse ; 3° et M^{me} Suzette LEROY, sans profession, demeurant également à Provins, même adresse, le fonds de commerce de librairie, papeterie, cartes postales et maroquinerie, connu sous le nom de *Selecta*, sis à Monte-Carlo, Villa Radieuse, 22, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 mai 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 2 mai 1939, M. Rinaldo COZZI, commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Joseph-Bressan, a cédé à M. Marcel TEITELBAUM, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de vente et réparations de chaussures, qu'il exploitait à Monaco, 1, rue Joseph-Bressan.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 mai 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Société en Nom Collectif

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 1^{er} mai 1939 :

M^{me} Jacqueline LEROY, sans profession, demeurant à Provins (Seine-et-Marne), 1, rue Victor-Arnoul, épouse divorcée et non remariée de M. Louis CATALA.

M^{me} Georgette LEROY, sans profession, demeurant à Provins, 1, rue Victor-Arnoul.

et M^{me} Suzette LEROY, sans profession, demeurant à Provins, 1, rue Victor-Arnoul.

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet :

Le commerce de librairie, papeterie et notamment l'exploitation du fonds de commerce de librairie, papeterie, cartes postales et maroquinerie, connu sous le nom de *Selecta* sis à Monte-Carlo, villa Radieuse, 22, boulevard d'Italie, ensemble toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à une entreprise de cette nature dans le sens le plus large et le plus étendu, le tout dans la Principauté de Monaco.

La durée de la Société est de dix années, qui a commencé à courir le premier avril mil neuf cent trente-neuf, pour finir le premier avril mil neuf cent quarante-neuf.

Le siège de la Société est à Monaco, villa Radieuse, 22, boulevard d'Italie.

La raison et la signature sociale sont : *Leroy Sœurs*.

Chacune des associées aura la signature sociale, mais elle ne pourra en faire usage que pour les affaires et les besoins de la Société à peine de nullité et de dommages-intérêts contre celle qui aura fait usage de la signature sociale pour des affaires personnelles.

En conséquence, chacune des associées pourra faire tous achats, ventes, marchés, signer et endosser à ce sujet tous billets à ordre, lettres de change et autres effets de commerce, passer et signer tous actes, mais toutes opérations contractées relativement à la Société, devront être préalablement inscrites à la comptabilité sociale tenue au bureau de la Société ; néanmoins pour tous engagements excédant mille francs, la signature de deux associées au moins sera nécessaire.

Le trois associées auront la direction simultanée des affaires de la Société à laquelle ils devront consacrer tout leur temps et leurs soins.

Aucune des associées ne pourra céder ses droits dans la présente Société à des tiers, sans le consentement de ses co-associées.

En cas de décès de l'une des associées pendant le cours de la Société, celle-ci ne sera pas dissoute ; elle continuera d'exister entre les associées survivantes qui seront seules associées gérants et les héritiers et représentants de l'associée décédée qui deviendront simples associés commanditaires pour la part en capital de la défunte dans la Société.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 11 mai 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Société en Nom Collectif

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 29 avril 1939 :

M. Jean-Henri GUIZOL, commerçant, demeurant à Monaco, 37, rue Grimaldi.

M. Prosper-Charles GUIZOL, commerçant demeurant à Monaco, 37, rue Grimaldi.

Et M. Charles-Paul GUIZOL, commerçant, demeurant à Monaco, 44, rue Grimaldi.

Ont déclaré proroger, purement et simplement, pour vingt années, c'est-à-dire jusqu'au premier mai mil neuf cent cinquante-neuf, la durée de la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison

Guizol Frères pour le commerce des vins et liqueurs, vente de bière et buvetté.

Ladite Société formée originairement suivant acte reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le 21 juillet 1919, pour un temps qui devait expirer le 1^{er} mai 1939.

Un extrait dudit acte de Société a été, conformément à la loi, déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, le 29 juillet 1919, et publié au *Journal de Monaco* le même jour.

Ladite Société au capital de 141.000 francs avec siège à Monaco, 37, rue Grimaldi.

Ladite prorogation a été consentie sous les mêmes conditions que celles stipulées audit acte de Société.

Une expédition dudit acte de prorogation du 29 avril 1939 a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 11 mai 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Laurent Bouillet Société Monégasque d'Entreprises

Société Anonyme Monégasque au capital de 250.000 francs
Siège social : Villa Gaston, rue des Orchidées, Monte-Carlo

Le 11 mai 1939, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1° des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Laurent Bouillet Société Monégasque d'Entreprises* établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 31 janvier 1939, et déposés après approbation aux minutes dudit notaire, par acte du 30 mars 1939.

2° de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 29 avril 1939, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3° de la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 1^{er} mai 1939, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, villa Gaston, rue des Orchidées.

Monaco, le 11 mai 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

MONTE-CARLO SOIERIES

Société Anonyme Monégasque
Siège Social : Boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1° Statuts de la Société Anonyme Monégasque « *Monte-Carlo Soieries*, au capital de 200.000 francs, « établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu par « M^e Eymin, notaire soussigné, le 17 août 1938, et « déposés, après approbation, au rang des minutes « du dit notaire, par acte du 16 novembre 1938 ;

« 2° Déclaration de souscription et de versement « de capital, faite par le Fondateur, suivant acte « reçu par le même notaire, le 8 mai 1939 ;

« 3° Et délibération de l'Assemblée Générale « Constitutive tenue, au siège social, le 9 mai 1939, « et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régu-

« larité, au rang des minutes du même notaire, par acte du même jour. »

Ont été déposées, le 10 mai 1939, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, Monaco, le 11 mai 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE CRÉANCE

Le 27 mai 1939, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de la créance ci-après désignée, dépendant de la succession de M. Abel-Paul-Marie-Benjamin BOULARAN dit DEVAL, en son vivant docteur en médecine, demeurant à Monte-Carlo, palais Miramare, décédé à Paris, le 5 novembre 1938, savoir :

Une créance d'un capital de trois millions deux cent dix-huit mille six cent vingt-sept frs soixante-dix centimes (3.218.627 frs 10), montant d'un compte courant au nom de M. Abel BOULARAN dit DEVAL, sus-nommé, à la Société anonyme de la Baie de Saint-Jean-de-Luz, Société ayant pour but la construction et l'exploitation d'hôtel et casino à Saint-Jean-de-Luz ; duquel compte un extrait certifié conforme a été enregistré à Monaco, le 17 avril 1939, folio 58, recto case 5.

Cette adjudication est poursuivie à la requête de :

1^o M^{me} Simone BOULARAN dite DEVAL, sans profession, épouse de M. Félix PENSIERI dit GANDERA, auteur dramatique, avec lequel elle demeure à Paris, 10, rue Lesueur.

2^o M. Félix PENSIERI, sus-nommé, qualifié et domicilié, tant en son nom personnel au besoin, que comme administrateur légal des biens de ses enfants mineurs : Nicole PENSIERI et Catherine-Renée-Marcelle PENSIERI.

3^o M. Jacques-Dabert BOULARAN dit DEVAL, auteur dramatique, demeurant à Los Angeles, 1.401 Stone Canyon Road.

4^o M. Gabriel-Marie-Joseph-Frédéric MAUREL, agréé près la Cour d'Appel de Paris, demeurant à Paris, rue Saint-Florentin, n^o 4, ayant agi en qualité d'administrateur *ad hoc* de la mineure Nicole PENSIERI dite GANDERA, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre la dite mineure et M. Félix PENSIERI, son père.

5^o M. Paul-Samuel WEILL, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 24, rue Saint-Martin, ayant agi comme administrateur *ad hoc* de la mineure Catherine-Renée-Marcelle PENSIERI dite GANDERA, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ladite mineure et M. Félix PENSIERI, son père.

6^o M^{me} Madeleine-Charlotte-Eugénie POPOT, veuve de M. Pascal MONET, demeurant à Paris, 2, avenue Frédéric-Le-Play, ayant agi en sa qualité de subrogée tutrice de la mineure Jacqueline-Madeleine-Marcelle BOULARAN dite DEVAL ; la dite dame faisant fonction de tutrice en raison de l'opposition d'intérêts existant entre ladite mineure et son père, M. Jacques DEVAL, sus-nommé.

7^o et M^{me} Claire-Marguerite-Marie-Louise-Anne SPERANZA, sans profession, divorcée de M. Marinus WINS, demeurant à Monte-Carlo, Palais Miramare.

Elle a lieu en exécution d'un jugement sur requête, rendu en audience de la Chambre du Conseil par le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 28 avril 1939.

Mise à Prix 10.000 frs.

Le prix sera payable comptant, outre les charges.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, commis pour procéder à la vente aux termes du jugement précité et détenteur du cahier des charges

Monaco, le 11 mai 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'HOTEL MIRABEAU

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le samedi 27 mai 1939 à 11 heures, au siège social (Hôtel Mirabeau à Monte-Carlo).

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Examen et approbation des comptes des exercices clos du 1^{er} mai 1937 au 30 avril 1938 et du 1^{er} mai 1938 au 30 avril 1939 ;
- 4^o Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5^o Approbation de l'Avenant établi entre l'Administrateur-Délégué et les Administrateurs de la Société Civile des Obligataires ;
- 6^o Autorisation à donner aux Administrateurs pour traiter avec la Société tant en leur nom personnel, soit comme Administrateurs d'autres sociétés ;
- 7^o Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération.
- 8^o Questions diverses.

Pour être admis à l'Assemblée, les actionnaires devront déposer au siège social, cinq jours au moins avant cette Assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans un établissement de crédit de la Principauté.

Le Conseil d'Administration.

S. H. A. M. NOLI

Messieurs les actionnaires de la Société Holding Monégasque Anonyme Noli sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 27 mai 1939, à 11 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des comptes, affectation des bénéfices et quitus aux Administrateurs ;
- 4^o Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 et fixation de leur rémunération.
- 5^o Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

JEROS

Société Anonyme Holding Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts, à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 29 mai 1939, à 9 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des comptes ;
- 4^o Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 ;
- 5^o Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

MURCA

Société Anonyme Holding Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts, à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 29 mai 1939, à 10 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des comptes ;

4^o Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 ;

5^o Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

NIGEDAL

Société Holding Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts, à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 29 mai 1939, à 11 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des comptes ;
- 4^o Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 ;
- 5^o Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

OVERSEAS MONACO TRUST

Société Anonyme Holding Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts, à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 29 mai 1939, à 2 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des comptes ;
- 4^o Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 ;
- 5^o Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

DOLLAR

Société Anonyme Holding Monégasque
au capital de 800.000 francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts, à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 29 mai 1939, à 3 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des comptes ;
- 4^o Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 ;
- 5^o Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

ASTRA

Société Anonyme Holding Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts, à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 29 mai 1939, à 4 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des comptes ;
- 4^o Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 ;
- 5^o Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

CHAN TRUST

Société Anonyme Holding Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts, à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 29 mai 1939, à 4 h. 30, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
 - 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
 - 3° Approbation des comptes ;
 - 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 ;
 - 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.
- Le Conseil d'Administration.*

PARK TRUST C°

Société Anonyme Holding Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts, à Monaco, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, le 29 mai 1939, à 5 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
 - 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
 - 3° Approbation des comptes ;
 - 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 ;
 - 5° Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu.
- Le Conseil d'Administration.*

Société Anonyme de Minoterie et Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le jeudi 1^{er} juin 1939, à 15 heures, au siège social, quai de Fontvieille à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Modification des Statuts ;
- 2° Ratification d'accords.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette Assemblée.

Messieurs les actionnaires sont spécialement avisés que pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 3 juin 1939, à 11 heures du matin, au siège social, 1, rue du Port, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Examen des comptes de l'exercice 1938-1939 ; approbation s'il y a lieu, et décharge à qui de droit ;
- 4° Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende ;
- 5° Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur sortant ;
- 6° Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution.

Monaco, le 11 mai 1939.

Le Conseil d'Administration.

DOUBLEZ vos Revenus

en prenant comme Guides
les 2 Volumes-Albums de

**VIE A LA CAMPAGNE
JARDINS
BASSES-COURS**

Printemps-Eté 1939 (15 Février) et
Automne-Hiver 1939-1940 (15 Août)

**12 MOIS DE
Conseils, Travaux, Réussites
PAR L'IMAGE**

vous assurant

**d'Abondantes
Productions**

de Légumes, Fruits, Fleurs, Œufs,
Volailles, Pigeons, Lapins, Fourrures,
Toisons d'Angoras, etc.

Chaque Volume-Album :

250 PHOTOS

12 f. Etr. 16 f. Abonné 20 f. Etr. 30 f.

Profitez des nombreuses Primes et demandez dépliant et documentation illustrés gratuits à M. Albert MAUMÉ, Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

"MINERVA"

(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin
que toute femme intelligente
doit lire



est le journal le plus complet
que vous puissiez désirer. Sa
présentation séduit. Sa lecture
retient, car il publie les
articles et les nouvelles des
auteurs préférés des femmes ;
les romans les plus émouvants,
signés Dely, Marcelle
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine
de grandes enquêtes,
les interviews des artistes que
vous aimez, la vie romancée
de toutes les vedettes de
l'écran, et les derniers échos
de la Mode, de la Littérature,
du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9^e
Spécimen gratuit sur demande

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL****H. CHOINIÈRE ET FILS**

18, B^e DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.983, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1939